

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée portant statut particulier du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 42 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2024, s'ouvrira à partir du vendredi 19 janvier 2024.

Article 2 - Peuvent faire acte de candidature, les assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif, ces conditions s'appréciant au 31 décembre 2024.

Article 3 - Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus - 16h.

L'inscription ne sera plus accessible après le lundi 8 janvier 2024 inclus - 16h.

Article 4 - La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31/10/2023

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE